

Arrêté du Maire

N° 2026-1129/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SBTP - 40 rue du Port
ZI Les Bouquières - 25400 EXINCOURT, en date du
vendredi 04 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de
dévoisement de réseau électrique basse et haute tension
rues Etienne Oehmichen et Nungesser et Coli, tout en
assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation et stationnement rues Etienne Oehmichen et Nungesser et
Coli – Travaux SBTP**

Arrêtons,

Article 1 :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Etienne Oehmichen entre les immeubles sis du n° 42 au n° 52, **du mercredi 16 septembre au vendredi 09 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**
- Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SBTP, sera interdit rue Blériot sur les 3 emplacements de stationnement en bataille situés au droit de l'immeuble sis au n° 4, **du mercredi 16 septembre au vendredi 09 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**
- Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SBTP, sera interdit rue Nungesser et Coli sur les 4 emplacements de stationnement longitudinal situés en face de la propriété du n° 26, **du mercredi 16 septembre au vendredi 09 octobre 2026, selon l'avancement des travaux**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Etienne Oehmichen, entre les immeubles sis du n° 42 au n° 52 **de 7h30 à 17h00**, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du mercredi 16 septembre au vendredi 09 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue Mermoz seront déviés en direction de la rue Blériot.
- Les véhicules en provenance de la rue Nungesser et Coli seront déviés en direction de la rue Antoine de Saint-Exupéry.
- Les accès des riverains seront maintenus.

Article 3 :

Une voie de circulation sera réduite rue Nungesser et Coli, à hauteur de la propriété sise au n° 28, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du mercredi 16 septembre au vendredi 09 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 4 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Nungesser et Coli, à hauteur de la propriété sise au n° 28, **du mercredi 16 septembre au vendredi 09 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 5 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 6 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **SBTP** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 7 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise SBTP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 8 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SBTP – 40 rue du Port - ZI Les Bouquières – 25400 EXINCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 11 Septembre 2026

Le Maire



Nare, Nette B. pinet.

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 11/09/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

